

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L2121-10. du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 à 20H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 14/11/2023 - Approbation du procès-verbal

- 1) Election d'un nouveau délégué au SPEHA**
- 2) Election d'un nouveau délégué à la Commission Territoriale du SDEHG de la Mouillonne**
- 3) Désignation d'un nouveau correspondant tempête auprès d'ERDF**
- 4) CAF : convention d'objectifs et de financement (bonus territoire)**
- 5) Créations de 3 postes recenseurs - accroissement saisonnier d'activité**
- 6) Création de 2 postes au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe**
- 7) Réévaluation de la participation complémentaire en SANTE**
- 8) Réévaluation de la participation complémentaire en PREVOYANCE**

Questions diverses

- Arrêté de virement de crédit dans la section d'investissement en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT
- Zone d'accélération énergétique

Fait à Beaumont sur Lèze, le 15 Décembre 2023

Le Maire

Date de convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents :

MM. CARTÉ, BECOURT, ALLANO, BRAYE, SOUM, GAI, BENECH, HERNANDEZ, BLANCHOT, CALMES, Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, MARTI

Absents :

MM. DURAND, Mmes RIBET, DEJEAN, LESCAT

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°23-10/1 - DELEGUES AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIEGE

VU la délibération n°20-4/1 en date du 4 juin 2020 sur l'élection des délégués au Service Public de l'Eau Hers-Ariège

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Patrick BECOURT en tant que délégué au SPEHA. Aussi, il convient de procéder à une élection afin de le remplacer en tant que membre titulaire de cet organisme. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Un seul candidat se présente à cette élection, Monsieur Jean-Louis BRAYE.

A été élu délégué titulaire au sein du SPEHA, à la majorité absolue **Monsieur Jean-Louis BRAYE (titulaire)**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Monsieur BRAYE, étant jusqu'alors suppléant du SPEHA, il convient désormais de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée ce qui est accepté à l'unanimité.

Un seul candidat se présente à cette élection, Madame Annie PRATS.

A été élue déléguée suppléante au sein du SPEHA, à la majorité absolue **Madame Annie PRATS (suppléante)**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Délibération n°23-10/2 – DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE LA MOUILLONNE

VU la délibération n°20-4/3 en date du 4 juin 2020 sur l'élection des délégués à la Commission Territoriale du SDEHG de la Mouillonne

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Patrick BECOURT en tant que délégué à la commission territoriale du SDEHG de la Mouillonne. Aussi, il convient de procéder à une élection afin de le remplacer en tant que membre titulaire de cet organisme. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Un seul candidat se présente à cette élection, Madame Annie PRATS.

A été élue déléguée titulaire au sein de la commission territoriale du SDEHG de la Mouillonne, à la majorité absolue : **Annie PRATS (titulaire)**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

A noter que Monsieur Laurent SOUM reste délégué conformément à l'élection du 4 juin 2020.

Délibération n°23-10/3 - ERDF – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPETE » SUPPLEANT

VU la délibération n°20-4/7 en date du 4 juin 2020 sur la désignation de correspondants tempête auprès d'ERDF.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Patrick BECOURT en tant que suppléant de correspondant tempête.

Aussi, il convient de désigner un nouveau suppléant sur cette fonction qui est de jouer un rôle d'interface entre la commune et les services d'ERDF afin d'améliorer les conditions de dépannage.

A été désignée Mme Michelle DELGAY en tant que suppléante.

A noter que Monsieur Laurent SOUM reste le correspondant titulaire conformément à la délibération du 4 juin 2020.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Délibération n°23-10/4 - CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (BONUS TERRITOIRE)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'adoption de la Convention Territoriale Globale en 2022 et expose l'évolution des financements du CEJ (contrat enfance jeunesse) vers le Bonus Territoire, qui découle de la mise en place de ladite Ctg.

Il poursuit en présentant la convention annexée à la présente délibération, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la CAF au titre de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) **périscolaire**, du bonus territoire Ctg et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi ».

Conformément au cadrage financier du marché public se terminant le 31/12/2023, le versement du bonus « territoire Ctg » sera maintenu à la collectivité de Beaumont sur Lèze, signataire de la Ctg.

Les droits 2023 seront versés à la collectivité de Beaumont sur Lèze.

A compter du 01/01/2024, les droits du bonus territoire Ctg seront versés au gestionnaire de l'équipement à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer en son nom la convention.

Délibération n°23-10/5 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment en son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT que la commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population. De ce fait, il convient de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement de 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois **allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service **17H.**

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice **du premier échelon du grade d'adjoint administratif.**

La collectivité versera un forfait de **110€** pour les frais de transports.

L'agent recenseur recevra **35 €** pour chaque séance de formation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Délibération n°23-10/6 - CREATION DE DEUX POSTES – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

VU l'arrêté n°21RH062 en date du 06 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion, pris après avis du comité technique en date du 04 mai 2021,

VU la délibération n°22-6/4 en date du 18/05/2022 fixant le taux de promus/promouvables à 100% pour tous les grades, prise après avis du comité technique en date du 22 avril 2022.

Monsieur le Maire propose de promouvoir deux agents communaux au titre de l'avancement de grade. Les agents étant actuellement sur le grade d'adjoint technique, il s'agirait de les promouvoir au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°22-6/4 en date du 18/05/2022, 100% des agents peuvent prétendre à un avancement de grade (à condition de remplir les conditions requises, ce qui est le cas pour ces agents). Il rappelle également que cet avancement de grade rentre dans le cadre des critères fixés dans les lignes directrices de gestion, défini par arrêté n°21RH062 en date du 06/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la création au 1^{er} janvier 2024 :

- d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour un temps non complet (26H)
- d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour un temps non complet (10.5H)

Il conviendra par la suite de supprimer les postes afférents au grade actuel.

Délibération n°23-10/7 - REEVALUATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°211-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De participer à compter du **1^{er} janvier 2024** dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la **couverture santé** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de **20 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

La délibération n°16/9-2 en date du 13 décembre 2016 est abrogée.

Délibération n°23-10/8 - REEVALUATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité:

- De participer à compter du **1^{er} janvier 2024** dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la **couverture de prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de **10 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

La délibération n°16/9-3 en date du 13 décembre 2016 est abrogée.

* * *

Questions diverses

- **Arrêté de virement de crédit dans la section d'investissement en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT**

Madame l'adjointe aux finances présente le virement de crédit qui a été acté par arrêté en date du 16/11/2023 tel que ci-dessous :

Il convenant d'utiliser une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement du budget principal 2023, pour augmenter les crédits prévus au chapitre 21 afin de régler des factures relatives à l'opération ouvrage d'art.

Chapitre	Article	Libellé article	Montant
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	- 10 300 €
21	2151/ op 129	Réseaux de voirie	+ 10 300 €

- Zone d'accélération énergétique

Madame CAMPAGNE-ARMAING : expose aux membres du conseil la Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) qui prévoit que les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. L'objectif est de pouvoir rattraper le niveau européen sur les énergies renouvelables. L'enjeu est par conséquent, de définir des zones sur le territoire communal qui feront l'objet de procédures simplifiées en urbanisme et de tarifs attractifs lorsqu'il y aura un projet d'énergie renouvelable. Pour aider la municipalité à définir les zones sur son territoire, l'Etat a mis à disposition une carte. Les données recueillies par l'Etat doivent servir de base de travail.

Il convient désormais de lancer une concertation du public. On peut faire des observations et/ou proposer des zones. Une communication sera très prochainement faite en ce sens. Les administrés peuvent d'ores et déjà faire remonter leurs avis et observations auprès de la mairie. Il n'y a aucun formalisme particulier pour cette concertation.

Elle précise que le conseil municipal devra délibérer pour définir ces zones avant le 12 janvier. Elle termine par le fait que la commune peut définir des zones sans obligation d'avoir des projets.

M. BLANCHOT : déclare avoir participé à une commission du SDEHG qui abordait ce sujet. Il n'a pas plus de renseignements que ceux déjà exposés par Mme CAMPAGNE-ARMAING. De ce qu'il avait compris, l'objectif est d'inciter la France à atteindre les objectifs en termes d'énergie renouvelable. Il pense également que les zones qui seront définies, doivent s'inscrire dans le PLU.

Madame CAMPAGNE-ARMAING : confirme ces propos mais que cela se fera dans un second temps.

- Fermeture du bureau de poste à Beaumont sur Lèze

Monsieur CALMES : souhaiterait savoir s'il est exact que le bureau de poste de Beaumont sur Lèze fermera au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire confirme cette information et précise qu'il s'agit d'un partenariat avec l'épicerie de la commune. Il relate cependant que LA POSTE a omis d'envoyer un courrier officiel l'informant d'une telle décision. Il a, par conséquent, appris cette information que récemment, par mail.

Monsieur BLANCHOT : pensait qu'une telle décision devait faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Madame CAMPAGNE-ARMAING : rejoint Monsieur BLANCHOT et estime que la fermeture du bureau de poste aurait dû être actée en conseil municipal. Or, LA POSTE a pris, seule, cette décision.

Monsieur SOUM : rajoute que le projet d'agence postale communale ne peut plus, par conséquent, être envisagé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, regrette de ne pas avoir été concerté sur cette décision.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H37

Délibération n°	Objet :
23-10/1	DELEGUES AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIEGE
23-10/2	DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE LA MOUILLONNE
23-10/3	ERDF – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPETE » SUPPLEANT
23-10/4	CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (BONUS TERRITOIRE)
23-10/5	CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS
23-10/6	CREATION DE DEUX POSTES – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE
23-10/7	REEVALUATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN SANTE
23-10/8	REEVALUATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN PREVOYANCE

Olivier CARTÉ

Mairie

Michelle DELGAY

Secrétaire de Séance